



SARL GERAL

Commissaire aux comptes

22 avenue de Brocéliande

44300 NANTES

A2TI

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

13 rue Marie Curie

44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

503 165 664 RCS NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;
2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

- à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;
- à contrôler par sondages et autres moyens de sélection les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

1- Situation de votre société

Votre société a établi ses derniers comptes annuels au 31 décembre 2025. Ces comptes ont été arrêtés mais n'ont pas encore été approuvés.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres sont positifs à hauteur de 477.646 euros incluant le résultat bénéficiaire de l'exercice pour 74.599 euros.

De manière synthétique, l'actif social – d'une valeur nette comptable de 696.842 euros, est principalement composé :

- Des immobilisations corporelles pour 19.617 euros,
- Des créances d'exploitation pour 318.606 euros,
- Des disponibilités et placements de trésorerie pour 358.618 euros.

Nous n'identifions pas de problématique significative d'évaluation des actifs sociaux, ni de passif significatif non comptabilisé susceptible de remettre en cause l'opération envisagée.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'activité se poursuit normalement ; il n'y a pas de fait susceptible d'impacter négativement et de manière significative la situation nette de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

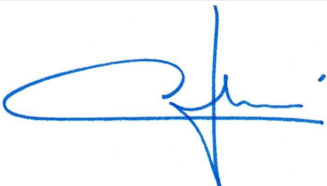
Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance ni détecté à l'occasion de nos travaux.

A Nantes, le 18 mai 2026

Le commissaire à la transformation

SARL GERAL,

Charles BOSSÉ



✓ Certifié par  yousign